



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**

CR/GF

N° 003284

Procès-Verbal du
Conseil Municipal du
11 juin 2025

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 11 juin 2025 sous la présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal) (Présent à partir du point n° 3), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sylvie TURC (8ème adjointe) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. André LECOURT (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Amélie LEBRETON, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENTS : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale).

| | |
|--|----|
| Nombre de Membres composant le conseil | 33 |
| Présents | 21 |
| Absents représentés | 9 |
| Absents excusés | 0 |
| Absents | 3 |

Secrétaire de séance : Célia BARBIER

Ordre du jour :

- 1 - Direction Générale des Services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2025.
- 2 - Administration Générale - Vente de terrains agricoles communaux sis Quartier Saint-Michel à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural SAFER PACA.
- 3 - Administration Générale - Vente de la parcelle cadastrée AP 231 à la SCI PMD PATRIMOINE en vue de faire construire un cabinet dentaire pluridisciplinaire et une Maison de Santé.
- 4 - Services Techniques - Modification du nom de la voie Route des Chapelains en Chemin des Chapelins.
- 5 - Service Association - Subvention au profit de l'association Marché Paysan d'Apt pour son action ponctuelle les 40 ans du Marché paysan d'Apt le mardi 17 juin 2025.
- 6 - Avis du Conseil Municipal - Enquête publique portant sur le complément d'étude d'impact des effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale biomasse de Gardanne.
- 7 - Motion - Pérennité de l'accès aux soins dans le Pays d'Apt.
- 8 - Décisions rapportées.

1. Direction générale des services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2025

| | | | | | |
|--|----|------------------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | Véronique ARNAUD-DELOY | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Adopté à l'unanimité | | | |
| Pour | 29 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
| Teneur des discussions au cours de la séance. | | | | | |
| M. GIORGETTI revient sur un point mentionné dans le compte rendu, en réponse à une question écrite indiquant que plusieurs commissions thématiques seraient réunies au mois de mai ainsi que la tenue d'une commission de sécurité à la suite aux évènements survenus du 10 mars dernier. | | | | | |
| M.GIORGETTI interroge Mme le Maire sur ses intentions de réunir ces commissions, notamment la commission de sécurité. | | | | | |
| Mme ARNAUD-DELOY précise que la commission de sécurité n'a pas pu être organisée en raison de l'absence de réponse, malgré plusieurs relances, de la gendarmerie, dont la présence est indispensable. Elle réaffirme sa volonté de tenir cette commission avec la participation de tous les partenaires concernés. | | | | | |

2. Administration Générale - Vente de terrains agricoles communaux sis Quartier Saint-Michel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural SAFER PACA

| | | | | | |
|--|----|----------------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | Jean AILLAUD | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Adopté à l'unanimité | | | |
| Pour | 29 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
| Teneur des discussions au cours de la séance. | | | | | |
| Mme RIGOUARD demande si ces terrains situés au quartier des Abayers se trouvent à proximité du projet Centre Educatif Fermé (CEF). | | | | | |
| Mme CELCE demande confirmation quant au maintien durable du classement des terrains concernés en zone agricole. | | | | | |
| M. AILLAUD confirme qu'il s'agit bien des parcelles initialement destinées à être vendues dans le cadre du projet CEF. Il précise que leur cession à la SAFER garantit leur affectation exclusive à un usage agricole. | | | | | |

3. Administration Générale - Vente de la parcelle cadastrée AP 231 à la SCI PMD PATRIMOINE en vue de faire construire un cabinet dentaire pluridisciplinaire et une Maison de Santé

| | | | | | |
|--|----|---|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | Jean AILLAUD | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Adopté à la majorité | | | |
| Pour | 28 | Contre | 2 | Abstention | 0 |
| | | Mme Céline CELCE, M. Henri GIORGETTI | | | |
| Teneur des discussions au cours de la séance. | | | | | |
| Mme CELCE indique que des informations ont bien été communiquées concernant la création d'un cabinet dentaire. En revanche, aucune précision n'a été apportée quant au projet d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). | | | | | |
| Elle souligne les points suivants : | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • La SCI porteuse du projet est en cours de constitution, mais aucun élément n'a été transmis concernant les professionnels de santé impliqués, le nombre de praticiens envisagés, la nature exacte des activités exercées, ni le montant prévisionnel des loyers. • Des interrogations subsistent notamment sur le type de professionnels de santé qui seront présents (médecins, kinésithérapeutes, ostéopathes, autres), ainsi que sur leurs modalités d'exercice (secteur 1 ou 3, conventionné ou non). | | | | | |

Mme CELCE exprime la nécessité de disposer de tous les éléments nécessaires pour pouvoir se prononcer au vote et éviter toute ambiguïté sur les intentions réelles du porteur de projet.

Elle demande que soit organisée une rencontre entre les élus et les représentants de la SCI afin de clarifier le contenu du projet, ses conditions de mise en œuvre ainsi que les engagements des futurs occupants.

Enfin, elle propose que ce point soit soumis au vote au conseil municipal du mois de juillet.

M. AILLAUD précise que le futur projet de construction du 2^{ème} bâtiment est actuellement en cours d'élaboration et qu'il accueillera des activités en lien avec le secteur de la santé, encore non définies à ce jour. Il rappelle que le terrain concerné est soumis à une obligation de vente à destination d'activités de santé, une condition instaurée par l'ancienne municipalité, ce qui en limite l'usage exclusivement à ce secteur.

Mme ARNAUD-DELOY rappelle que, compte tenu de la situation de désert médical que connaît la ville, il apparaît difficilement envisageable de ne pas soutenir un tel projet.

M. GIORGETTI ne partage pas totalement cette analyse. Ne pas donner suite à un projet n'exclut pas la possibilité d'envisager une alternative à caractère public.

Il rappelle que la délibération de 2011 indique que l'intérêt communal de l'acquisition de cette parcelle est de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation, à terme, de tout projet susceptible d'accompagner le développement du centre hospitalier d'Apt, et plus largement, de favoriser l'aménagement des équipements publics.

Or, il s'interroge sur l'opportunité d'accorder une totale confiance à la société PDM patrimoine, créée récemment, le 22 avril 2025.

M. GIORGETTI dit s'être interrogé sur la nature de ses activités, ses réalisations, ses objectifs ? Il semblerait que ses objectifs se limitent à l'acquisition de terrains en vue de leur mise en location.

S'il se dit pleinement conscient de la nécessité de développer l'offre médicale sur le territoire, il souligne néanmoins les nombreuses zones d'ombre de ce projet.

En conséquence, M. GIORGETTI propose que cette délibération soit reportée afin de permettre une étude plus approfondie de ce dossier, qui concerne l'aliénation d'un bien communal au profit d'un acteur privé.

M. CARMINATI estime que, face au contexte de désert médical, la ville ne peut se permettre d'hésiter. Il considère qu'elle a raison de saisir cette opportunité, qui permettrait de faciliter l'accès aux soins pour les habitants

M. THEVENIEAU rappelle que la ville est en situation de sous-dotation, tant pour les médecins que pour les dentistes. Il précise que des aides financières pouvant atteindre 50 000 € sont proposées pour favoriser l'installation de dentistes, accompagnées d'une exonération fiscale sur cinq ans. Si ce dispositif peut constituer un levier d'attractivité, il ne garantit pas une installation durable. En effet, certains professionnels quittent le territoire après avoir bénéficié de ces avantages.

Dans ce contexte, M. THEVENIEAU appelle à la prudence, même si ce projet relève de la responsabilité de la SCI porteuse.

4. Services Techniques - Modification du nom de la voie Route des Chapelains en Chemin des Chapelins

| | | | | | |
|--|----------------------|---------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | Jean AILLAUD | | | | |
| Demandes de scrutin particulier | Sans objet | | | | |
| Résultat du scrutin | Adopté à l'unanimité | | | | |
| Pour | 30 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

5. Service Association - Subvention au profit de l'association Marché Paysan d'Apt pour son action ponctuelle les 40 ans du Marché paysan d'Apt le mardi 17 juin 2025

| | | | | | |
|--|----|----------------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | Gaëlle LETTERON | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Adopté à l'unanimité | | | |
| Pour | 30 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

6. Avis du Conseil Municipal - Enquête publique portant sur le complément d'étude d'impact des effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale biomasse de Gardanne

| | | | | | |
|--|----|----------------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | Gaëlle LETTERON | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Adopté à l'unanimité | | | |
| Pour | 30 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
| Teneur des discussions au cours de la séance. | | | | | |
| Mme CELCE, M. SACCO et M. THEVENIEAU ajoutent que les membres du conseil communautaire ont émis un avis défavorable à l'unanimité. | | | | | |
| M. THEVENIEAU qualifie le projet d'aberration écologique. Il précise que les élus sont unanimes pour exprimer leur opposition face à ce qu'ils considèrent comme un risque environnemental. | | | | | |
| M. GIORGETTI rappelle que, depuis 2019, le site est exploité par la société Gazelle Énergie, filiale du groupe EPH, propriété du milliardaire tchèque Daniel Krétinsky. Il estime que les incertitudes juridiques entourant ce dossier, déjà évoquées par Mme LETTERON, illustrent les décisions erratiques d'un pouvoir qui, selon lui, n'a pas été à la hauteur des enjeux financiers, sécuritaires et d'indépendance énergétique. | | | | | |
| Malgré les incertitudes entourant les conclusions de l'enquête publique, M. GIORGETTI indique qu'il votera en faveur de la présente délibération. Il rappelle toutefois que la décision finale revient au préfet. Dans l'hypothèse où celui-ci autoriserait la poursuite de l'activité, il interroge le Conseil municipal sur les actions qu'il entend engager en réponse à cette décision. | | | | | |
| Mme LETTERON indique que, sur les 324 communes consultées, une large majorité s'est prononcée contre le projet. Elle souligne qu'en cas d'autorisation d'exploitation, il appartiendra aux collectivités concernées de se mobiliser. | | | | | |
| Elle tient à rappeler qu'elle s'était déjà fermement opposée à ce projet lors du précédent mandat. Neuf ans plus tard, elle constate que la situation reste inchangée : Gazelle Énergie n'avait pas le droit de poursuivre son activité et l'a pourtant maintenue en toute illégalité. | | | | | |
| Mme SANTONI rappelle que, dans le cadre d'une enquête publique, la décision du préfet est en principe fondée sur les avis exprimés. Elle souligne qu'une très large majorité de collectivités s'est opposée à ce projet. | | | | | |
| M. SACCO ajoute que l'Etat pourra ainsi économiser 800 millions d'euros. | | | | | |

7. Motion - Pérennité de l'accès aux soins dans le Pays d'Apt

| | | | | | |
|---|---|------------------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | Véronique ARNAUD-DELOY | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Rejeté | | | |
| Pour | 0 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
| Teneur des discussions au cours de la séance. | | | | | |
| Mme ARNAUD-DELOY propose de reporter le vote de la motion lors d'un prochain conseil. Elle invite M. CARMINATI et M. ROLLAND à lire leur proposition de motion. | | | | | |
| M. CARMINATI, avant de procéder à la lecture de la motion (lecture en 2 parties avec M. ROLLAND), tient à souligner qu'exprimer une colère face à la situation actuelle est légitime car il s'agit d'une nouvelle étape dans le processus de désertification du territoire, contre laquelle il appelle à une mobilisation collective. | | | | | |
| La première partie de la motion débute par « <i>Stop à la désertification</i> », décrivant le territoire du Pays d'Apt comme étant « KO debout », un territoire en souffrance, « dans le coma ». | | | | | |
| Depuis les années 80, le phénomène de désertification s'est intensifié, affaiblissant progressivement l'ensemble du territoire. Il dresse la liste des services publics et structures | | | | | |

disparus au fil des décennies :

- Suppression de la ligne ferroviaire,
- Démantèlement de la base nucléaire,
- Fermeture du tribunal d'instance et de la maternité,
- Perte du commandement de gendarmerie,
- Suppression des Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP),
- Fermeture ou départ de plusieurs organismes de services publics (MSA, CAF, CPAM, CARSAT...).

Ces suppressions résultent des décisions des politiques nationales successives privilégiant les métropoles et grandes zones urbaines, au détriment des territoires ruraux ou semi-ruraux, accentuant l'exode de la population.

Il déplore également le manque de concertation avec les élus locaux, souvent mis devant le fait accompli, et parfois même considérés comme « incompetents » ou « mal informés ».

Enfin, il dénonce une déconnexion entre les décisions de l'Etat et les réalités du terrain, notamment illustrée par la suppression de la REP et la délocalisation du tribunal d'Apt à Pertuis, présentée comme une « évolution » sans réelle prise en compte des enjeux locaux.

Concernant l'éducation, il rappelle que la suppression des REP entraîne une diminution des moyens humains, techniques et pédagogiques, alors que les difficultés scolaires augmentent. Quatre postes de direction dans les écoles primaires et maternelles seront ainsi vacants dès juillet.

Il dénonce également la charge financière locale de la dématérialisation des services publics, dont le coût est en partie supporté par les collectivités locales, alors qu'il s'agit de missions relevant de l'État.

Cela génère une injustice fiscale, les contribuables locaux finançant ce que l'État ne prend plus en charge.

À l'échelle démographique, les conséquences sont lourdes : le territoire a perdu 2 000 habitants en dix ans. Les populations partent vers les villes, où les services sont plus accessibles.

Il appelle à une co-construction des politiques d'aménagement du territoire avec les élus locaux, qui doivent être considérés par les parlementaires comme des partenaires, et non comme de simples exécutants d'un dispositif centralisé.

Enfin, il conclut en évoquant le choc provoqué par l'annonce de la fermeture du service de chirurgie prévue pour décembre.

Face à cette situation, il propose deux actions à mener collectivement avec les élus communaux et intercommunaux volontaires :

- 1- Se rendre au siège de l'ARS à Marseille,
- 2- Organiser une rencontre avec le préfet de Vaucluse.

L'objectif est de lutter et de refuser de se faire manipuler par l'ARS. Les élus doivent avoir des explications et les motivations sur ce projet de fermeture du service de chirurgie et sur les décisions prises depuis ces 30 dernières années. Il convient également que l'on porte à la connaissance des élus ce que représente le déficit du service chirurgie sur la dette de 11 millions d'euros.

M. ROLLAND enchaîne avec la lecture de la 2^{ème} partie de la proposition de motion, précisant qu'au vu des dernières informations reçues, celle-ci est devenue obsolète. Néanmoins, il souhaite réaffirmer sa position devant l'assemblée.

Il rappelle que cette situation grave doit dépasser les divergences occasionnelles au sein du conseil. L'intérêt supérieur de la ville et de ses habitants, c'est la préservation de l'avenir de notre hôpital.

Il dénonce le projet de l'ARS de transférer notre service de chirurgie vers l'hôpital de Cavaillon d'ici la fin de l'année. Il ne s'agit pas d'une simple réorganisation mais bien d'un plan qui conduisant progressivement le démantèlement de l'hôpital d'Apt, tel qu'il existe aujourd'hui.

Le prétexte avancé est un déficit budgétaire de 3,66 % annuel. Cet argument ne résiste pas à l'analyse car ce déficit aurait dû être accompagné par l'ARS depuis plusieurs années.

Utiliser une autorisation administrative pour justifier une mesure aussi brutale est inacceptable, d'autant plus que le service de chirurgie est reconnu pour sa performance et son activité

croissante, portée par des professionnels de qualité investis.

Les conséquences de la fermeture de ce service seraient désastreuses puisqu'elle entrainerait inévitablement :

- une fragilisation des urgences,
- un effet domino mettant en péril les autres services hospitaliers,
- une pénalisation des populations les plus âgées et isolées, contraintes à des déplacements longs et coûteux pour se faire soigner,
- une rupture au principe fondamental d'égalité d'accès à des soins de qualité sur un territoire, déjà classé désert médical.

Il interroge : accepterons-nous cette nouvelle dégradation du service public sans réagir ? Il affirme que personne dans l'assemblée ne le souhaite.

Il met en garde contre les promesses de compensation de l'ARS, telle que l'implantation d'une IRM récemment annoncée, qui ne doivent duper personne. Elles ressemblent davantage à des manœuvres destinées à apaiser les inquiétudes, sans constituer un véritable projet de santé pour le territoire.

Face à la gravité des enjeux, il considère que les motions, vœux et communiqués, bien que nécessaires, ne suffisent pas. Il appelle à une réponse forte, unie, visible et sans récupération politique.

M. ROLLAND propose que le conseil municipal prenne une décision vigoureuse :

- Travailler et porter au vote lors du prochain conseil une motion solennelle condamnant sans équivoque le projet de l'ARS,
- Affirmer son attachement à un défectible maintien d'un service de chirurgie complet et performant à l'hôpital d'Apt,
- Organiser et financer le déplacement en bus d'une délégation importante d'élus jusqu'au siège de l'ARS à Marseille,
- Mandater cette délégation pour exiger une audience en urgence avec la direction de l'ARS, afin de notifier le refus du conseil, obtenir des réponses, et marquer la protestation par un geste symbolique, tel que le dépôt des écharpes tricolores devant les grilles de l'agence. Un geste fort, signifiant que l'Etat abandonne nos territoires ruraux.

Il conclut en appelant solennellement l'ensemble des élus de l'intercommunalité du bassin de vie à se joindre à cette mobilisation.

Il est de la responsabilité de tous de défendre les intérêts vitaux de la population avec l'accès aux soins comme priorité. Ce conseil municipal doit être le point de départ de cette contestation collective. « Ne soyons pas les élus qui auront laissé mourir l'hôpital ».

Mme ARNAUD-DELOY répond qu'il a été convenu avec les élus de l'intercommunalité d'affréter un bus pour se rendre à l'ARS. Tous les élus sont invités à participer à cette initiative. Un travail de rédaction d'une motion est en cours.

Concernant le déficit de l'hôpital, l'Etat (l'ARS) a laissé s'accumuler au fil des années 11 millions d'euros et a abondé chaque année à hauteur de 2 millions d'euros pour le paiement des factures.

La situation est aujourd'hui critique : l'établissement se trouve désormais dans l'incapacité de régler ses dépenses courantes.

A l'issue d'un échange téléphonique réunissant les maires de l'intercommunalité, la directrice de l'hôpital, Mme FREGOSI et le directeur départemental de l'ARS, M. SOURIAU, ce dernier a précisé que sur les 3,7 millions d'euros de déficit annuel, 2,5 millions d'euros serait directement imputable au service de chirurgie.

M. SOURIAU et Mme FREGOSI ont assuré que l'objectif n'était pas de fermer les urgences, mais la réorganisation d'un hôpital de proximité. Ils ont également annoncé le déblocage de 7 millions d'euros pour la réhabilitation du bâtiment « Combemiane » ainsi qu'un réinvestissement de 3,5 millions d'euros pour la maison de retraite la Madeleine. Ce dernier projet serait cofinancé à parts égales par le département, dans le but de créer une extension et d'augmenter la capacité d'accueil.

Mme ARNAUD-DELOY conclut en faisant part de ses inquiétudes quant à l'avenir du service des urgences et plus largement sur l'impact de ces évolutions sur **l'activité du territoire. Elle**

précise que l'ensemble des participants à la réunion ont exprimé leurs craintes à ce sujet.

M. GIORGETTI rappelle l'existence d'un rapport parlementaire en date du 16 juin 2021, qui dresse un bilan plus que mitigé du fonctionnement des ARS. Ce rapport qualifie les ARS de « mastodontes démocratiques » et souligne que l'éloignement des réalités territoriales constitue, une source d'inquiétude plus importante encore que leur manque de souplesse et d'agilité.

Il précise toutefois que l'ARS applique une politique de santé décidée par le gouvernement et le parlement.

Concernant le service de chirurgie, il indique que sa fermeture n'est pas motivée par des insuffisances médicales ou des risques pour les patients.

Au contraire, un article publié dans la Provence il y a deux ans, faisait état d'une reconnaissance par l'ARS de la qualité supérieure des soins et du professionnalisme des équipes. Toutefois, en dépit de ces constats positifs, l'ARS considère que ces résultats restent insuffisants face à un déficit global de l'hôpital qui impose un changement de statut, vers celui d'hôpital de proximité. Ce statut est censé garantir un financement plus adapté, mais à condition de sacrifier la chirurgie.

M. GIORGETTI conclue la situation en ces termes : « les soignants soignent bien, progressent, produisent mais pas suffisamment pour survivre à une logique purement comptable ».

Il dit partager pleinement cette citation qui provient du Dr ALLOUCHE, selon laquelle cette décision technocratique ne résout rien, elle ne fait que déplacer le problème, en privant tout un territoire d'accès à une chirurgie de qualité au nom d'un ajustement financier. L'hôpital public ne peut pas se résumer à un tableau Excel.

M. GIORGETTI confirme son soutien au dépôt d'une motion, à l'organisation d'une délégation à l'ARS à Marseille. Il rappelle toutefois que l'expérience, notamment celle menée en 2016 contre la fermeture de la maternité, montre que ces démarches aboutissent rarement.

Aussi, il propose la création rapide d'un collectif de défense de l'hôpital d'Apt, rassemblant le collectif des usagers, les syndicats, les habitants, les élus et les maires des communes environnantes. Ce collectif aurait pour vocation d'organiser une mobilisation forte en faveur du maintien des services hospitaliers.

Mme LETTERON se joint aux interventions précédentes et les soutient pleinement. Elle alerte sur le fait que, sans service de chirurgie, les urgences se réduiraient à un service de « bobologie ». Or, il est régulièrement affirmé depuis des années que les urgences n'ont pas vocation à traiter de pathologies bénignes ou saisonnières. Elles doivent pouvoir répondre à des situations graves et assurer, le cas échéant, une prise en charge chirurgicale immédiate en cas d'accident.

M. MAROS estime que la mobilisation actuelle, bien que rassemblant environ 400 personnes, demeure insuffisante. Seule une action de type bloquant, à l'image de celles menées par les routiers, les taxis ou les agriculteurs, pourra réellement peser. Sans un tel niveau de contestation, il craint qu'aucun changement significatif n'intervienne.

Mme CELCE ajoute qu'un audit de l'hôpital a été réalisé, à l'issue duquel 2 scénarios ont été envisagés. L'un des 2 scénarios a été retenu mais elle s'interroge sur les raisons ayant conduit à ce choix, opéré conjointement par la direction de l'hôpital et l'ARS.

Elle demande que soit porté à la connaissance des élus le second scénario.

Elle sollicite que l'ensemble de l'audit, ainsi que ses conclusions, soient communiqués aux élus du territoire et rendus publics afin de garantir une information claire et transparente à la population sur la situation de l'hôpital.

Mme ARNAUD-DELOY apporte des précisions sur l'audit mentionné. Celui-ci indique clairement que le service de chirurgie constitue un facteur important du déficit de l'hôpital en raison d'un volume d'actes insuffisants : environ 700 opérations par an, soit environ 2 opérations par semaine.

Elle rappelle également qu'en sa qualité de présidente du conseil de surveillance de l'hôpital, sa voix est uniquement consultative et quelle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

M. BONNET souligne ce qu'il considère comme un paradoxe difficile à comprendre : il faut actuellement patienter plus de deux mois pour obtenir un rendez-vous. Dans ce contexte de forte demande, il s'interroge sur la manière dont un hôpital qui semble saturé de patients ne

parvient pas à atteindre un équilibre financier.

M. SACCO indique que, selon les éléments communiqués, le ratio entre le personnel affecté au service de chirurgie et le nombre d'interventions réalisées — soit environ deux opérations par jour, engendrerait un coût de fonctionnement particulièrement élevé. Il ajoute que de nombreux citoyens choisissent de ne pas se faire soigner à Apt, ce qui contribue sans doute à la faiblesse de l'activité du service.

M. THEVENIEAU rappelle son engagement en faveur du maintien des services du centre hospitalier, qu'il défend depuis au moins 15 ans.

Il revient sur une présentation de l'ARS à laquelle il a assisté en présence de Mme le Maire. Lors de cette réunion, l'ARS a annoncé que l'autorisation d'exercer la chirurgie sur le site d'Apt prendrait fin à la fin de l'année 2025.

Il indique qu'un examen de cette procédure, initiée en octobre 2024, a mis en lumière un vice de forme. Cette décision serait, selon lui, juridiquement contestable et pourrait faire l'objet d'un recours devant le tribunal.

Il précise que la chirurgie serait transférée sur l'hôpital de Cavaillon, établissement qui disposait d'une chirurgie médiocre avec une clinique privé fermée et dont les ¾ de ses chirurgiens se sont orientés vers le secteur privé. Il dénonce une collusion entre la direction de l'hôpital et les instances décisionnaires ayant abouti à cette situation qu'il juge catastrophique pour l'avenir de l'hôpital.

Dans ce contexte, il estime que le maintien des urgences est également menacé, ce qui constituerait une situation particulièrement dramatique pour les personnes âgées et les plus vulnérables.

Il affirme son soutien aux propositions formulées par les membres de l'assemblée pour s'opposer à la fermeture du service de chirurgie, jugeant ces actions indispensables.

Mme LETTERON tient à rappeler que les difficultés de gestion du centre hospitalier ne sont pas récentes. Elle souligne qu'il y a plus de dix ans, sous une précédente mandature, des problématiques similaires existaient déjà. Elle cite notamment la création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) mis en place à l'époque pour sauver le service de restauration de l'hôpital.

Elle juge inacceptable que les décideurs actuels, en particulier ceux qui portent le projet de fermeture, agissent comme s'ils découvraient aujourd'hui l'ampleur des difficultés financières de l'établissement.

Mme RIGOUARD souligne qu'il est inconcevable, dans un bassin de vie de 30 000 habitants, de démanteler un service hospitalier pour des raisons purement comptables, réduites à des chiffres dans un tableau Excel. Elle estime que de telles décisions sont inadaptées aux besoins réels du territoire.

Elle appelle les élus à réagir fermement et à interpeller le ministre de la Santé à l'Assemblée nationale, au nom du respect des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme, notamment en matière d'égalité d'accès aux soins.

M. THEVENIEAU informe que le comité des usagers, qui regroupe environ 300 personnes, s'est fortement mobilisé. Il indique qu'environ 600 messages ont été envoyés par ses membres à destination de l'ensemble des élus concernés, notamment le ministre de la Santé, les sénateurs et les députés, afin de les alerter sur la situation critique du centre hospitalier d'Apt.

M. ROLLAND propose la création d'une commission extraordinaire dédiée, qui permettrait aux élus de se réunir afin d'échanger et de définir ensemble un plan d'action concret pour défendre la pérennité des services de santé sur notre territoire.

M. AILLAUD s'interroge sur les raisons qui poussent les habitants d'Apt à se faire soigner en dehors de leur hôpital local. Si ces patients restaient sur place, la question de l'équilibre financier du centre hospitalier ne se poserait probablement pas.

M. CARMINATI s'interroge sur la confiance que l'on peut accorder aux décideurs, notamment après que l'hôpital ait dû solliciter une aide financière importante de 600 000 € auprès de la CCPAL.

Mme ARNAUD-DELOY précise qu'une commission extraordinaire, dédiée aux questions de santé, sera prochainement programmée.

8. Décisions rapportées

M. SACCO souhaite apporter des précisions concernant la baisse de la population.

Lors d'une réunion avec l'INSEE, une explication a été donnée sur la procédure de recensement qui varie en fonction de la taille de la commune et inclut notamment une pondération ainsi qu'un calcul avec un décalage de 2 ans.

Au 1er janvier 2022, la commune a recensé 10 515 habitants, chiffre ensuite transmis à l'INSEE. Lors de son contrôle, l'INSEE a relevé des absences dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), qui recense toutes les adresses de logements nécessaires au recensement et au calcul des populations de référence.

Selon leur analyse, environ 190 logements, représentant près de 400 habitants, n'auraient pas été recensés par la commune. Cette réunion a mis en lumière plusieurs dysfonctionnements, notamment une mauvaise maîtrise des outils mis à disposition des agents pour le recensement.

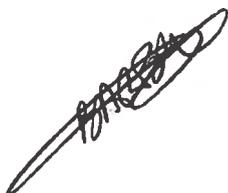
Les agents communaux ont désormais pour mission de vérifier les relevés, corriger les erreurs et fournir un état actualisé d'ici la fin juin.

Fin de la séance : 21h06

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084.21840034-20250830-003284-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**



CR/GF

N° 003285

Procès-Verbal du
Conseil Municipal du
08 juillet 2025

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003285-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 8 juillet 2025 sous la présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Stéphane REBAUDI, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENTE : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale).

| | |
|--|----|
| Nombre de Membres composant le conseil | 33 |
| Présents | 26 |
| Absents représentés | 6 |
| Absents excusés | 0 |
| Absents | 1 |

Secrétaire de séance : Célia BARBIER

Ordre du jour :

- 1 - Direction générale des services - Convention d'assistance en aménagement d'espaces publics, du bâtiment et équipements publics entre Vaucluse Ingénierie et la ville d'Apt dans le cadre du projet de travaux de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales.
- 2 - Direction générale des services - Contrat de mandat public avec la SPL Territoire 84 concernant le projet de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales.
- 3 - Direction générale des services - Projet de travaux de réhabilitation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales : préprogramme de travaux, plan de financement prévisionnel, demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert.
- 4 - Services techniques - Convention entre la Ville d'Apt et le SIRTOM de la région d'Apt relative au financement de jardins composteurs.
- 5 - Direction générale des services - Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) dans le cadre de l'accompagnement au Projet Alimentaire Territorial – Période 2025-2026.
- 6 - Ressources humaines - Création d'emplois.
- 7 - Décisions rapportées.
- 8 - Motion pour la suspension du projet de fermeture du service de chirurgie du centre hospitalier du Pays d'Apt.

En ouverture de séance, Madame le Maire a invité les représentants de Vacluse Ingénierie à présenter devant le Conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne usine Clérici, bâtiment qui accueille actuellement le Vélo Théâtre ainsi que plusieurs associations municipales.

1. Direction générale des services - Convention d'assistance en aménagement d'espaces publics, du bâtiment et équipements publics entre Vacluse Ingénierie et la ville d'Apt dans le cadre du projet de travaux de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales

| | | | | | |
|--|----|----------------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | Frédéric SACCO | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Adopté à l'unanimité | | | |
| Pour | 32 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
| Teneur des discussions au cours de la séance. | | | | | |
| <p>Mme CELCE s'interroge sur la portée de la délibération et demande si celle-ci acte le fait que le projet de réhabilitation est officiellement confié à Vacluse Ingénierie. Elle souhaite également savoir si les associations actuellement accueillies dans le bâtiment ont été consultées dans le cadre de l'étude menée, et, le cas échéant, quels en ont été les retours. Enfin, elle sollicite des précisions sur le nombre d'associations, en dehors du Vélo Théâtre, hébergées dans les locaux de l'ancienne usine Clérici.</p> | | | | | |
| <p>M. MAROS rappelle que l'association Vélo Théâtre est le principal interlocuteur dans ce projet, étant en attente depuis de nombreuses années d'une réhabilitation du site. Il se félicite de voir le projet enfin avancer, tout en soulignant que des choix devront être faits jusqu'à sa concrétisation. Le projet présenté aujourd'hui a le mérite d'être à la fois réaliste et réalisable.</p> <p>Il précise qu'un travail reste à mener en lien étroit avec les associations actuellement hébergées, afin de prendre en compte leurs besoins spécifiques. La demande minimale exprimée est de maintenir une surface équivalente à l'existant, afin de préserver la capacité d'accueil actuelle.</p> <p>Le projet inclut par ailleurs des objectifs tels que : amélioration de l'accessibilité, économies d'énergie, confort général et mise en conformité du bâtiment.</p> <p>M. MAROS souligne la diversité des usages : certaines associations ont uniquement besoin d'espaces de bureaux, d'autres d'un lieu de création, avec des besoins spécifiques, notamment en volume (hauteur sous plafond pour développer certaines activités). À ce stade, rien n'est encore arrêté.</p> <p>Il annonce qu'une commission culture sera prochainement mobilisée pour approfondir ces aspects, notamment la vocation future du lieu et les conditions d'accueil.</p> <p>Enfin, il indique que, hors Vélo Théâtre, le bâtiment accueille actuellement une dizaine d'associations.</p> | | | | | |
| <p>M. ROLLAND demande quelles sont les dispositions envisagées pour reloger la compagnie Vélo Théâtre pendant la durée des deux tranches de travaux (15 mois). Il souhaite également savoir si la compagnie devra attendre la fin complète du chantier pour pouvoir réintégrer les lieux.</p> | | | | | |
| <p>M. MAROS indique que des solutions de relogement pour la compagnie Vélo Théâtre sont actuellement à l'étude sur le territoire, en lien entre autres avec la CCPAL. Il confirme par ailleurs que la compagnie ne pourra réintégrer les lieux qu'à l'issue complète des travaux.</p> | | | | | |
| <p>M. CARMINATI demande si l'espace de stationnement actuel sera maintenu et combien de places de stationnement seront prévues. Il souhaite également savoir si ces places seront payantes ou gratuites et si elles seront attirées aux associations utilisatrices des locaux ou pas.</p> | | | | | |
| <p>M. AILLAUD précise que 23 places de stationnement supplémentaires seront créées. Le stationnement sera gratuit. Le parking ne sera pas réservé sauf exception aux manifestations des associations.</p> | | | | | |
| <p>M. BONNET s'interroge sur l'écart de coût entre les deux projets. Il demande ce qui justifie que la rénovation complète du bâtiment Clérici (plus petit, avec ascenseur, réfection du plancher, toiture, etc...) soit estimée à 1,9 millions d'euros, alors que celle du gymnase a représenté un investissement de 2,5 millions d'euros.</p> | | | | | |
| <p>M. AILLAUD rappelle que les travaux de rénovation du gymnase ont été réalisés en pleine crise sanitaire liée au COVID, ce qui a entraîné une forte inflation des coûts.</p> | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003285-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

2. Direction générale des services - Contrat de mandat public avec la SPL Territoire 84 concernant le projet de rénovation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales

| | | | | | |
|--|----|----------------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | Frédéric SACCO | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Adopté à l'unanimité | | | |
| Pour | 32 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

3. Direction générale des services - Projet de travaux de réhabilitation de l'ancienne usine Clérici abritant le Vélo Théâtre et les associations municipales : préprogramme de travaux, plan de financement prévisionnel, demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert

| | | | | | |
|--|----|----------------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | Cédric MAROS | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Adopté à l'unanimité | | | |
| Pour | 32 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

4. Services techniques - Convention entre la Ville d'Apt et le SIRTOM de la région d'Apt relative au financement de jardins composteurs

| | | | | | |
|--|----|----------------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | André LECOURT | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Adopté à l'unanimité | | | |
| Pour | 32 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

Teneur des discussions au cours de la séance.

M. CARMINATI demande si une sensibilisation pédagogique est prévue auprès des citoyens.

M. LECOURT précise que le maître composteur du SIRTOM s'est engagé à aller à la rencontre des riverains habitant à proximité des composteurs afin de les sensibiliser à leur bon usage. Il ajoute qu'une communication pédagogique est également prévue dans le prochain *Aptésien*, afin d'expliquer l'intérêt de l'installation de ces composteurs en centre-ville.

Mme LETTERON rappelle que, dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial (PAT), un volet pédagogique est développé auprès des écoliers, portant sur la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la gestion des biodéchets.

Mme ARNAUD-DELOY propose d'adresser un courrier aux habitants du centre-ville afin de les informer sur l'installation des composteurs, leur utilité et leur mode de fonctionnement.

5. Direction générale des services - Partenariat avec le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) dans le cadre de l'accompagnement au Projet Alimentaire Territorial – Période 2025-2026

| | | | | | |
|--|----|----------------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | Gaëlle LETTERON | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Adopté à l'unanimité | | | |
| Pour | 32 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

6. Ressources humaines - Création d'emplois

| | | | | | |
|--|----|------------------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | Véronique ARNAUD-DELOY | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Adopté à l'unanimité | | | |
| Pour | 32 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

7. Décisions rapportées

8. Motion pour la suspension du projet de fermeture du service de chirurgie du centre hospitalier du Pays d'Apt

| | | | | | |
|--|----|------------------------|---|-------------------|---|
| Rapporteur : | | Véronique ARNAUD-DELOY | | | |
| Demandes de scrutin particulier | | Sans objet | | | |
| Résultat du scrutin | | Adopté à l'unanimité | | | |
| Pour | 32 | Contre | 0 | Abstention | 0 |

Teneur des discussions au cours de la séance.

M. CARMINATI souligne qu'il s'agit d'un moment déterminant pour l'avenir de l'hôpital d'Apt. Selon lui, la ville est aujourd'hui à la croisée des chemins : soit elle subira un affaiblissement de ses services publics, soit elle peut encore espérer un renforcement de son offre de soins. Il propose qu'une édition spéciale du journal *L'Aptésien* soit consacrée exclusivement à la situation de l'hôpital, afin d'informer largement la population. Il interroge par ailleurs sur l'existence d'une date arrêtée par la CCPAL pour une délégation d'élus auprès de l'ARS à Marseille, tout en exprimant des réserves quant à la volonté réelle de cette démarche. À défaut, il estime que la Ville pourrait prendre l'initiative de cette rencontre, sans attendre.

Mme ARNAUD-DELOY informe qu'une réunion en visioconférence a récemment eu lieu avec le directeur régional de l'ARS. Lors de cet échange, les difficultés rencontrées par l'hôpital d'Apt ont été exposées en détail. À l'issue de cette rencontre, l'ARS a transmis un courrier à la ville, dans lequel elle dit comprendre les inquiétudes locales, tout en affirmant que la transformation de l'établissement en hôpital de proximité constitue, selon elle, la seule solution viable au regard du déficit actuel, estimé à 13,5 millions d'euros.

Mme ARNAUD-DELOY a répondu que la ville d'Apt n'est en rien responsable de cette situation financière, qui découle d'une gestion relevant directement de l'ARS. Elle a souligné que si une commune connaissait une telle dérive budgétaire, son maire serait rapidement placé sous tutelle. Elle a par ailleurs insisté sur l'isolement géographique d'Apt et des nombreux villages environnants, certains situés à plus de 40 minutes voire une heure de Cavaillon. Malgré ces arguments, l'ARS a tenté de rassurer en expliquant que le service des urgences serait renforcé, notamment en raison du caractère rural du territoire, et ce, malgré la fermeture du service de chirurgie.

Mme ARNAUD-DELOY a également interrogé l'ARS sur la question des poches de sang et de plasma en cas d'urgence grave. L'ARS a répondu que celles-ci seraient bien disponibles dans le cadre d'un service d'urgence renforcé, afin de permettre des interventions rapides du SMUR. Enfin, l'ARS a réaffirmé qu'un déficit annuel de 3,5 millions d'euros n'était pas tenable, et que l'hôpital de proximité restait la seule voie possible pour rétablir la situation financière.

M. CARMINATI remercie Mme le Maire pour les précisions apportées. Il constate que l'ARS reste inflexible dans sa position, ce qu'il juge inacceptable. Il exprime son refus de faire preuve de résignation face à une autorité qui impose à elle seule sa vision de l'organisation territoriale. Il appelle le conseil municipal à se mobiliser et à s'opposer fermement à cette décision. Il affirme avec détermination qu'il ne laissera pas cette situation se concrétiser sans réagir, et qu'il continuera à se battre jusqu'au bout, concluant : « On ne perd pas un match sans se battre. »

M. BONNET estime qu'il ne faut pas adopter l'attitude de certains responsables politiques qui se contentent de dénoncer des situations sans y donner suite. Il appelle à refuser la décision de l'État de fermer purement et simplement le service de chirurgie de l'hôpital d'Apt, et insiste sur la nécessité de se mobiliser activement. Il est impératif de se battre pour maintenir ce service essentiel sur le territoire.

M. GIORGETTI estime que la justification avancée par l'ARS, à savoir la nécessité de résorber le déficit de l'hôpital, pour transformer l'établissement en hôpital de proximité est parfaitement scandaleuse. Il rappelle que cette décision menace directement l'accès aux soins, et plus largement, remet en cause le principe fondamental d'égalité territoriale face à la santé.

Concernant le déficit évoqué, estimé à 11 millions d'euros, il souligne qu'il s'agit d'un déficit accumulé progressivement au fil des années, et non d'un phénomène soudain. Il s'interroge donc sur les causes de cette situation et estime qu'elles mériteraient d'être clairement identifiées. Il met aussi en doute les chiffres relatifs à l'activité du bloc opératoire avancés par l'ARS, ceux-ci étant contestés par les praticiens eux-mêmes, ce qui alimente une polémique sur la fiabilité des données.

M. GIORGETTI affirme son soutien à la motion, qu'il juge fondée, notamment en raison de l'incohérence apparente entre l'annonce de la fermeture de la chirurgie et le maintien de l'autorisation d'exercer des actes chirurgicaux. Il précise que cette autorisation est conditionnée au bon fonctionnement du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), or ce

Attestation certifiée
02/10/2025 09:25:30
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

le retrait récent du centre hospitalier d'Avignon. De fait, ce retrait compromet directement la possibilité de maintenir un bloc opératoire à Apt.

Il insiste sur le fait que, si des responsabilités peuvent être recherchées à différents niveaux, cette situation est le reflet d'une politique nationale bien connue, pilotée par le gouvernement. Les décisions budgétaires concernant la santé sont prises au parlement, et leurs conséquences se répercutent jusqu'aux établissements locaux, comme celui d'Apt.

Au-delà de la motion, qu'il juge utile sur le plan symbolique, M. GIORGETTI propose que soit faite la demande d'un moratoire d'un an sur la décision de fermeture. Ce délai permettrait une évaluation approfondie de la situation de l'hôpital et la constitution d'un diagnostic précis. Il suggère également, en signe de mobilisation visible, l'installation d'une grande banderole sur le fronton de la mairie portant un message clair, tel que : « Non à la fermeture de l'hôpital ».

M. ESPITALIER rappelle que le comité des usagers se mobilise depuis plus de douze ans pour la défense des services de l'hôpital d'Apt. Il indique que des actions sont en cours, notamment l'installation prochaine de banderoles à différents emplacements stratégiques de la ville afin de sensibiliser la population.

Mme CELCE exprime son soutien à la motion et rappelle que de nombreux élus se sont également mobilisés en appui au personnel du bloc opératoire. Elle fait part de sa réaction à une déclaration du ministre M. Neuder, prononcée à l'Assemblée nationale le jour même, dans laquelle celui-ci a affirmé que « la situation ne doit pas se traiter à coup de slogan ou de nostalgie ». Mme CELCE considère ces propos comme une marque de mépris à l'égard des actions engagées par les habitants pour défendre leur hôpital. Elle les juge particulièrement déplacés et préoccupants, estimant qu'ils ignorent l'engagement sincère et concret de la population pour le maintien de ce service public essentiel.

M. THEVENIEAU apporte son soutien à la motion et appelle à instaurer un véritable rapport de force. Il indique que les élus de la CCPAL, unanimement mobilisés, sont prêts à engager des actions fortes, telles que :

- l'interpellation des médias,
- la menace de démission collective des maires de l'intercommunalité,
- le recours devant le tribunal administratif.

Il réagit également aux propos jugés préoccupants tenus par le ministre dans l'après-midi, estimant que ce dernier semble suivre sans réserve la position des hauts fonctionnaires de l'ARS. Dans ce contexte, M. THEVENIEAU considère qu'il n'est plus possible de faire preuve de retenue, dès lors que les élus locaux sont ouvertement méprisés.

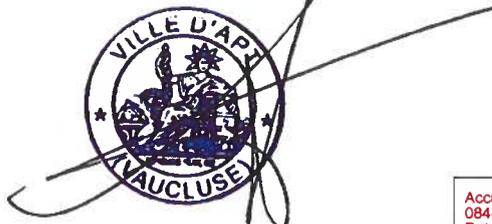
Mme SANTONI exprime une position nuancée par rapport aux interventions précédentes. Elle appelle à la vigilance et invite à éviter les réactions excessives. Il est désormais indispensable d'établir un dialogue direct avec le Ministre de la Santé, seul interlocuteur capable, d'apporter des réponses concrètes. Elle souligne que, malgré les actions menées jusqu'à présent, aucune n'a réellement abouti. Elle estime qu'il faut sortir du cadre local où l'on « parle entre nous dans le vide » et propose une démarche plus stratégique, en identifiant un interlocuteur au plus haut niveau de l'État.

Mme SANTONI s'engage à obtenir une rencontre avec le Ministre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003285-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**



CR/GF

N° 003286

Présentation du
Rapport d'activités
2024 du SIRTOM de
la région d'Apt

Publié le :

02/10/2025

Les membres du
conseil prennent
acte

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire) (Présentation du rapport d'activités 2024 du SIRTOM par Mme Isabelle JEAN, directrice.), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-5 et l'article D. 2224-3 relatifs à l'obligation de présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers, destiné notamment à l'information des usagers.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIRTOM de la Région d'Apt en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que ce rapport dresse le bilan de l'organisation, du fonctionnement, de la qualité du service rendu, ainsi que des coûts et de la tarification du service,

LE CONSEIL MUNICIPAL

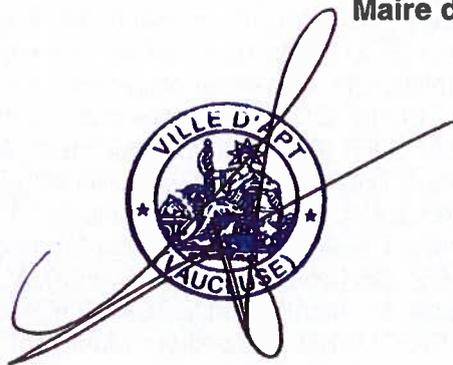
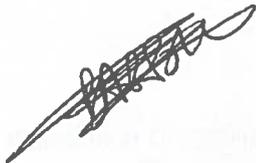
Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 du SIRTOM de la Région d'Apt.

Approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers présenté par le SIRTOM de la Région d'Apt.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00

CR/GF

N° 003287

Approbation du
projet de charte
2025-2040 du Parc
Naturel Régional du
Luberon

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements Public de Coopération Intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour de deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à son tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 29 avril 2025,

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003287-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Page 2 sur 3

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Luberon tel que l'a été présenté et de ce fait d'adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

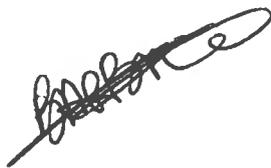
Approuve, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :

- Le rapport de charte
- Les annexes du rapport de charte
 - o Le référentiel d'évaluation
 - o Les dispositions pertinentes
 - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - o Le cahier des paysages
- Le Plan de Parc et sa notice
- Les annexes réglementaires
 - o La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - o Le projet de statuts du syndicat mixte
 - o L'emblème figuratif du Parc
 - o Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - o Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc

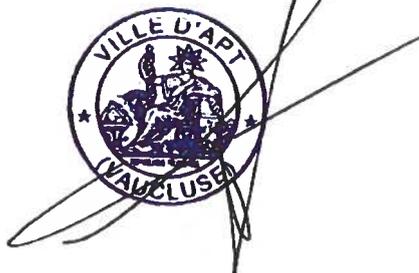
Acte, de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00



AS/GF

N° 003288

Vente de la parcelle cadastrée AS 315, sise au 38 de l'Avenue Philippe de Girard à Apt - Ancien Office du Tourisme

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Par délibération du 23 mai 1962, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de l'ancienne gendarmerie, alors propriété du Conseil Général de Vaucluse, où s'est installé par la suite l'Office Communal du Tourisme.

Par délibération n° 001118 du 14 décembre 2010, le conseil a approuvé la mise à disposition du bâtiment au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt, laquelle avait intégré la compétence « Tourisme ». En 2013, la Communauté de Communes a transféré l'Office de Tourisme intercommunal dans le bâtiment de l'ancienne gare SNCF, nouvellement acquis. C'est ainsi que, par délibération n° 002292 du 19 juin 2018, le conseil municipal a acté la restitution du bien à la Commune.

Parallèlement, par délibération n° 002257 du 27 mars 2018, la Commune a conclu une concession d'aménagement avec la SPL Territoire Vaucluse, incluant une étude de réhabilitation de l'Office du Tourisme en logements.

Les études menées par la SPL, dont les résultats ont été présentés lors du CRAC 2021 (délibération n° 002918 du 18 octobre 2022), ont montré un coût de réhabilitation estimé à 916 000 € HT pour 12 logements, conduisant à ajourner le projet dans l'attente de l'inscription de la Ville dans le dispositif ORT et dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Le CRAC 2023 (délibération n° 003176 du 8 octobre 2024) a confirmé l'intention de procéder à la cession du bâtiment à un futur promoteur.

Par décision n° 001271 du 10 mars 2025, un mandat exclusif de vente a été confié à la SAS AGORASTORE.

La commercialisation a duré sept semaines (4 février – 27 mars 2025).

- 7 398 consultations de l'annonce en ligne,
- 111 contacts d'acquéreurs potentiels,
- 14 visites organisées,
- 5 candidatures validées,
- 5 enchérisseurs et 4 offres réitérées.

À l'issue de la vente aux enchères, le prix net vendeur proposé par le meilleur candidat s'élève à 163 339 € (soit 180 000 € FAI).

L'analyse des offres par la SAS AGORASTORE atteste :

- du sérieux et de la solidité financière des acquéreurs (financement en fonds propres),
- de l'absence de condition suspensive,
- du caractère concret et immédiatement réalisable du projet.

Les acquéreurs pressentis sont :

- Monsieur COSTAGLIOLA DI FIORE Laurent, gérant de l'entreprise ALLARD Plomberie et Chauffage à Apt, disposant de plus de 50 ans d'activité professionnelle dans la région d'Apt.
- Monsieur CHABAUD Sébastien, gérant de l'entreprise CHABAUD Matériaux Anciens à Apt, avec plus de 25 ans d'activité professionnelle dans la région d'Apt.
- Monsieur HAMEAU Christophe, gérant de l'agence d'architecture Atelier 2ha à Auribeau, justifiant de plus de 20 ans d'activité professionnelle dans la région d'Apt.

Les trois porteurs de projet prévoient de constituer une SCI Immobilière dédiée afin d'acquérir l'ancien Office du Tourisme et de réaliser le programme de logements.

Leur projet consiste à transformer l'immeuble en 12 logements locatifs annuels, accessibles notamment aux seniors grâce à l'installation d'un ascenseur. Les travaux, chiffrés à 1 167 495 €, seront confiés à des entreprises locales et pilotés par les associés eux-mêmes, chacun étant spécialiste dans son domaine.

Par avis n° 36409 du 9 juillet 2025, la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale du bien à 345 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur minimale de 310 452 €.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003288-A1
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Cette estimation repose sur une évaluation en l'état actuel de l'immeuble, considéré comme des bureaux, sans prise en compte des travaux lourds de transformation nécessaires pour un changement de destination en logements.

Or, l'immeuble est dépourvu d'équipements essentiels à un usage résidentiel (absence de cuisines et de salles d'eau), et sa mise en conformité nécessite une réhabilitation lourde, incluant toiture, isolation, création d'un ascenseur, redistribution intérieure, remplacement intégral des menuiseries, et aménagements de second œuvre.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut céder un bien de son domaine privé à un prix inférieur à l'estimation domaniale, à condition de justifier d'un motif d'intérêt général suffisant et de ne pas méconnaître le principe d'interdiction des libéralités (CE, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n° 169473).

En l'espèce, plusieurs éléments concourent à établir cet intérêt général :

- La réalité du marché : malgré une large publicité et une procédure transparente d'enchères en ligne, l'offre la plus élevée s'établit à 180 000 € FAI. Le marché local ne permet donc pas d'atteindre l'évaluation des domaines.
- L'ampleur des travaux : la réhabilitation du bâtiment en logements suppose plus de 1,16 M€ de travaux. Ces coûts considérables justifient mécaniquement une minoration du prix d'acquisition.
- L'intérêt public attaché au projet :
 - Création de logements dans le centre-ville, conformément aux objectifs de l'ORT et du programme « Petites Villes de Demain ».
 - Amélioration de l'accessibilité (ascenseur) et réponse aux besoins des seniors.
 - Contribution à la revitalisation du cœur de ville et au soutien de l'activité des entreprises locales (travaux confiés à des acteurs du territoire).
 - Portage du projet par trois professionnels locaux expérimentés, fortement ancrés dans le tissu économique aptésien.

Ainsi, la cession à un prix inférieur à l'estimation de la DDFIP ne constitue pas une libéralité, mais s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt général, en cohérence avec la jurisprudence précitée et avec les principes posés par le CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte des informations qui lui ont été communiquées.

Approuve le choix de retenir l'offre présentée par Messieurs COSTAGLIOLA DI FIORE Laurent, CHABAUD Sébastien et HAMEAU Christophe, pour un prix net vendeur de 163 339 € (soit 180 000 € FAI) pour l'acquisition du bien cadastré AS 315, sis au 38 Avenue Philippe de Girard à Apt (ancien Office du Tourisme).

Prend acte que les trois acquéreurs constitueront une SCI Immobilière dédiée pour la réalisation du projet.

Autorise Madame la Maire à négocier, conclure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente et à la passation de l'acte authentique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003288-A1
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**



AS/GF

N° 003288

Vente de la parcelle cadastrée AS 315, sise au 38 de l'Avenue Philippe de Girard à Apt - Ancien Office du Tourisme

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabellé TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Par délibération du 23 mai 1962, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de l'ancienne gendarmerie, alors propriété du Conseil Général de Vaucluse, où s'est installé par la suite l'Office Communal du Tourisme.

Par délibération n° 001118 du 14 décembre 2010, le conseil a approuvé la mise à disposition du bâtiment au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt, laquelle avait intégré la compétence « Tourisme ». En 2013, la Communauté de Communes a transféré l'Office de Tourisme intercommunal dans le bâtiment de l'ancienne gare SNCF, nouvellement acquis. C'est ainsi que, par délibération n° 002292 du 19 juin 2018, le conseil municipal a acté la restitution du bien à la Commune.

Parallèlement, par délibération n° 002257 du 27 mars 2018, la Commune a conclu une concession d'aménagement avec la SPL Territoire Vaucluse, incluant une étude de réhabilitation de l'Office du Tourisme en logements.

Les études menées par la SPL, dont les résultats ont été présentés lors du CRAC 2021 (délibération n° 002918 du 18 octobre 2022), ont montré un coût de réhabilitation estimé à 916 000 € HT pour 12 logements, conduisant à ajourner le projet dans l'attente de l'inscription de la Ville dans le dispositif ORT et dans le programme « Petites Villes de Demain ».

Le CRAC 2023 (délibération n° 003176 du 8 octobre 2024) a confirmé l'intention de procéder à la cession du bâtiment à un futur promoteur.

Par décision n° 001271 du 10 mars 2025, un mandat exclusif de vente a été confié à la SAS AGORASTORE.

La commercialisation a duré sept semaines (4 février – 27 mars 2025).

- 7 398 consultations de l'annonce en ligne,
- 111 contacts d'acquéreurs potentiels,
- 14 visites organisées,
- 5 candidatures validées,
- 5 enchérisseurs et 4 offres réitérées.

À l'issue de la vente aux enchères, le prix net vendeur proposé par le meilleur candidat s'élève à 163 339 € (soit 180 000 € FAI).

L'analyse des offres par la SAS AGORASTORE atteste :

- du sérieux et de la solidité financière des acquéreurs (financement en fonds propres),
- de l'absence de condition suspensive,
- du caractère concret et immédiatement réalisable du projet.

Les acquéreurs pressentis sont :

- Monsieur COSTAGLIOLA DI FIORE Laurent, gérant de l'entreprise ALLARD Plomberie et Chauffage à Apt, disposant de plus de 50 ans d'activité professionnelle dans la région d'Apt.
- Monsieur CHABAUD Sébastien, gérant de l'entreprise CHABAUD Matériaux Anciens à Apt, avec plus de 25 ans d'activité professionnelle dans la région d'Apt.
- Monsieur HAMEAU Christophe, gérant de l'agence d'architecture Atelier 2ha à Auribeau, justifiant de plus de 20 ans d'activité professionnelle dans la région d'Apt.

Les trois porteurs de projet prévoient de constituer une SCI Immobilière dédiée afin d'acquérir l'ancien Office du Tourisme et de réaliser le programme de logements.

Leur projet consiste à transformer l'immeuble en 12 logements locatifs annuels, accessibles notamment aux seniors grâce à l'installation d'un ascenseur. Les travaux, chiffrés à 1 167 495 €, seront confiés à des entreprises locales et pilotés par les associés eux-mêmes, chacun étant spécialiste dans son domaine.

Par avis n° 36409 du 9 juillet 2025, la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale du bien à 345 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur minimale de 310 452 €.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003288-AI
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Cette estimation repose sur une évaluation en l'état actuel de l'immeuble, considéré comme des bureaux, sans prise en compte des travaux lourds de transformation nécessaires pour un changement de destination en logements.

Or, l'immeuble est dépourvu d'équipements essentiels à un usage résidentiel (absence de cuisines et de salles d'eau), et sa mise en conformité nécessite une réhabilitation lourde, incluant toiture, isolation, création d'un ascenseur, redistribution intérieure, remplacement intégral des menuiseries, et aménagements de second œuvre.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut céder un bien de son domaine privé à un prix inférieur à l'estimation domaniale, à condition de justifier d'un motif d'intérêt général suffisant et de ne pas méconnaître le principe d'interdiction des libéralités (CE, 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n° 169473).

En l'espèce, plusieurs éléments concourent à établir cet intérêt général :

- La réalité du marché : malgré une large publicité et une procédure transparente d'enchères en ligne, l'offre la plus élevée s'établit à 180 000 € FAI. Le marché local ne permet donc pas d'atteindre l'évaluation des domaines.
- L'ampleur des travaux : la réhabilitation du bâtiment en logements suppose plus de 1,16 M€ de travaux. Ces coûts considérables justifient mécaniquement une minoration du prix d'acquisition.
- L'intérêt public attaché au projet :
 - Création de logements dans le centre-ville, conformément aux objectifs de l'ORT et du programme « Petites Villes de Demain ».
 - Amélioration de l'accessibilité (ascenseur) et réponse aux besoins des seniors.
 - Contribution à la revitalisation du cœur de ville et au soutien de l'activité des entreprises locales (travaux confiés à des acteurs du territoire).
 - Portage du projet par trois professionnels locaux expérimentés, fortement ancrés dans le tissu économique aptésien.

Ainsi, la cession à un prix inférieur à l'estimation de la DDFIP ne constitue pas une libéralité, mais s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt général, en cohérence avec la jurisprudence précitée et avec les principes posés par le CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte des informations qui lui ont été communiquées.

Approuve le choix de retenir l'offre présentée par Messieurs COSTAGLIOLA DI FIORE Laurent, CHABAUD Sébastien et HAMEAU Christophe, pour un prix net vendeur de 163 339 € (soit 180 000 € FAI) pour l'acquisition du bien cadastré AS 315, sis au 38 Avenue Philippe de Girard à Apt (ancien Office du Tourisme).

Prend acte que les trois acquéreurs constitueront une SCI Immobilière dédiée pour la réalisation du projet.

Autorise Madame la Maire à négocier, conclure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la vente et à la passation de l'acte authentique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003288-A1
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**



AS/CR

N° 003290

Administration
Générale -
Subdélégation
ponctuelle du droit
de préemption
urbain au profit de la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt Luberon -
Parcelle cadastrée
section AI n°045,
sise 440 chemin de
Roumanille

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Il est rappelé que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son alinéa 15, relatif à l'exercice du droit de préemption, la faculté pour le Maire de déléguer l'exercice de ce droit, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

L'article L213-3 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Par courrier en date du 24 juillet 2025, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt a sollicité auprès de la Ville d'Apt la subdélégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier cadastré section AI n°045, situé 440 chemin de Roumanille, en vue de la réalisation d'une opération de développement économique.

Selon la note d'opportunité transmise, la parcelle est idéalement située : Attenante à Cap Luberon, au cœur de la Zone d'Activités des Bourguignons, elle constitue une réserve foncière rare et stratégique. Elle permettrait de :

- Prévenir l'implantation d'activités incompatibles avec la vocation économique de la zone.
- Envisager une extension naturelle de Cap Luberon et le développement de nouveaux services aux entreprises.
- Créer de 5 à 10 places de stationnement supplémentaires afin de répondre à une forte demande.

Considérant, que la parcelle concernée est située en zone UEi du PLU, réservée à des activités industrielles, artisanales et commerciales.

Considérant, la nécessité de préserver et de renforcer le potentiel de développement économique de ce secteur stratégique.

Considérant, l'intérêt communautaire de permettre à la Communauté de Communes du Pays d'Apt, compétente en matière de développement économique, d'exercer le droit de préemption à titre ponctuel pour l'aliénation en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, le principe de la subdélégation, à titre ponctuel, du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section AI n°045, sise 440 chemin de Roumanille.

Autorise, Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire pour procéder à ladite subdélégation.

Rappelle, que, conformément à l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt, le droit de préemption est institué à l'initiative des communes et exercé par délégation par la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences et dans l'intérêt général.

Rappelle, que, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal, et doivent être rapportées lors de chaque réunion obligatoire du Conseil.

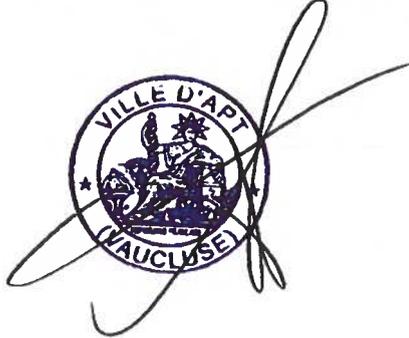
Précise, que l'acte de subdélégation, limité à la présente aliénation, constitue un acte individuel devant être notifié au propriétaire vendeur, identifié dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**



FC/GF

N° 003291

Convention de
servitudes entre
ENEDIS et la
commune d'APT
Parcelle AC 0009

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003291-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le conseil est informé que ÉLECSERVICES en tant que bureau d'études de réseaux électriques HTA/BT d'éclairage public et de télécommunications agissant pour le compte d'ENÉDIS, a remis le 11 septembre 2025 un projet de convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée AC 0009. Celle-ci concerne la réalisation d'un surplomb de câble électrique basse tension aérien sur une longueur de 12 mètres ainsi que la réalisation d'un surplomb de câble HTA aérien sur une longueur de 12 mètres, sur la parcelle AC 0009.

Il est rappelé au conseil que la parcelle AC 0009 est située au lieudit « CARLET » à SAIGNON.

Dès lors que la commune d'Apt demeure propriétaire de la parcelle AC 0009, le conseil municipal est donc appelé à se prononcer quant à la conclusion de la présente convention de servitudes, entre la commune d'Apt et ENÉDIS.

Par ailleurs et du fait que la commune est propriétaire de ladite parcelle, la commune d'Apt percevra à titre de compensation l'indemnité forfaitaire telle qu'elle est définie dans l'article 3 de la convention de servitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte, des dispositions et des caractéristiques de la convention de servitudes annexées à la présente.

Approuve, les dispositions et les caractéristiques de cette convention de servitudes.

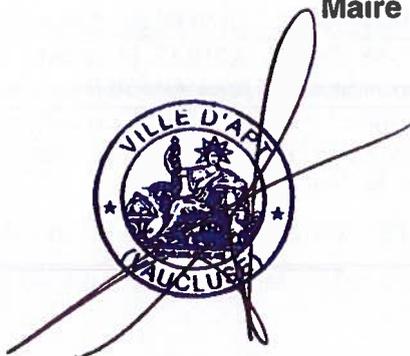
Autorise, Madame le Maire aux fins de procéder à toutes démarches utiles et nécessaires afin de négocier, conclure et signer en vue d'établir les actes authentiques permettant d'officialiser la convention de servitudes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003291-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**



AS/GF

N° 003292

Convention de servitude de passage des réseaux d'eau potable et assainissement entre Commune d'Apt et Mme COLLOMB Hélène

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Le conseil est informé qu'en date du 16/12/2024, un dossier de demande de Permis d'Aménager (PA) numéro : PA 0840024S00042/2024 a été déposé au service urbanisme, par Madame COLLOMB Hélène demeurant 5 Chemin du Lauron-06650 OPIO.

L'objet de la demande concerne un Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement de 6 lots sur la parcelle E 688 dont Madame COLLOMB Hélène est propriétaire.

Ainsi dans le cadre de son instruction, la CCPAL a émis des prescriptions particulières concernant les travaux de raccordement au réseau en eau potable et au réseau public d'assainissement.

Ces prescriptions particulières concernent la nécessité d'une convention de servitude pour autorisation officielle de passage en terrain privé (servitude) pour la parcelle E 636 appartenant à la commune d'APT, au profil de Madame COLLOMB Hélène.

De ce fait, afin d'établir les travaux de raccordements comme indiqués ci-dessus Madame COLLOMB Hélène s'est rapprochée du propriétaire de ladite parcelle à savoir la commune d'APT pour demander l'autorisation. Ces travaux nécessitent la traversée de la parcelle sur environ 4 mètres de longueur, 2 mètres de largeur et 0.80 mètres de profondeur.

Il est rappelé au conseil que la parcelle E 636 est située à Saint Michel - 84400 APT

Dès lors que la commune d'Apt demeure propriétaire de la parcelle E 636, le conseil municipal est donc appelé à se prononcer quant à la conclusion de la présente convention de servitude, entre la commune d'Apt et Madame COLLOMB Hélène.

Par ailleurs et du fait que la commune est propriétaire de ladite parcelle, la commune d'Apt en accord entre les deux parties ne percevra pas à titre de compensation d'indemnité financière en contrepartie de cette servitude, comme indiqué dans l'article 3 de la convention annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte, des dispositions et des caractéristiques de la convention de servitude annexée à la présente.

Approuve, les dispositions et les caractéristiques de cette convention de servitude.

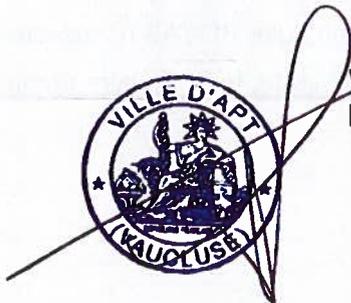
Autorise, Madame le Maire aux fins de procéder à toutes démarches utiles et nécessaires afin de négocier, conclure et signer en vue d'établir les actes authentiques permettant d'officialiser la convention de servitude.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Vu la demande faite par courrier, en date du 2 juillet 2025, du délégué général de Vaucluse du Souvenir Français, président du comité du canton d'Apt, sollicitant la commune afin de dénommer l'esplanade devant l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) à la mémoire du jeune résistant René Fontana,

Vu la volonté de la commune de rendre hommage à la mémoire de René Fontana, jeune résistant mort pour la France, à l'âge de 16 ans et demi, lors des combats de la libération de la ville d'Apt,

Vu l'accord de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, de mettre en place la plaque qui baptisera l'esplanade de l'OTI au nom du jeune combattant et d'un panneau biographique, sur la façade EST du bâtiment,

Considérant que René Fontana s'est distingué par son courage et son engagement au service de la Nation et a par son sacrifice, illustré l'histoire de la commune d'Apt,

Considérant que sa mémoire mérite d'être honorée dans un lieu public symbolique de la commune dont il était natif,

Considérant que l'esplanade située devant l'Office de Tourisme Intercommunal est proche du lieu où il a été fusillé, qu'elle constitue un emplacement visible, fréquenté, et propice à perpétuer le souvenir de ce jeune héros,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve que soit officiellement dénommée « Esplanade René Fontana », l'esplanade située devant l'Office de Tourisme Intercommunal, sise 788 avenue Victor Hugo à Apt.

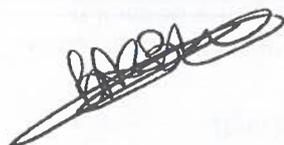
Dit qu'une cérémonie d'inauguration sera organisée par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon en l'honneur de René Fontana en présence des élus, des représentants des associations d'anciens combattants, patriotiques et mémorielles, des habitants et les membres de sa famille.

Dit qu'une plaque mentionnant le nom, les dates de naissance et de décès ainsi qu'un panneau signalétique retraçant la biographie de René Fontana seront installés sur le site.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003293-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**



RC/GF

N° 003294

Convention relative
au financement du
CLAS 2025

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Apt soutient les dispositifs visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leur scolarité, en partenariat avec les structures éducatives locales et les parents. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un outil essentiel pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en difficulté scolaire et renforcer les liens entre les familles et les établissements scolaires.

Depuis plusieurs années, l'APAS Centre Social Maison Bonhomme joue un rôle central dans la gestion et la mise en œuvre des actions du CLAS, particulièrement pour les collégiens et lycéens et notamment à saint Michel

Pour l'année 2025, la Ville d'Apt propose d'attribuer une subvention de 11 800 € à l'APAS afin de soutenir ses actions dans le cadre du CLAS. Une convention a été établie pour définir les engagements respectifs de la Ville et de l'Association.

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences des conseils municipaux.

Vu, La Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, définissant les objectifs et les principes du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Vu, La circulaire n°2021-006 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales précisant les conditions de mise en œuvre et de financement des dispositifs CLAS.

Vu, La convention de partenariat établie entre la Ville d'Apt et l'APAS Centre Social Maison Bonhomme pour le financement du CLAS 2025, annexée au présent projet de délibération.

Considérant Que l'APAS Centre Social Maison Bonhomme joue un rôle central dans la mise en œuvre des actions du CLAS, notamment pour les collégiens et lycéens.

Considérant Que les actions prévues dans le cadre du CLAS répondent aux besoins éducatifs et sociaux identifiés sur le territoire, particulièrement dans les quartiers nécessitant une attention particulière, tels que le quartier Saint-Michel.

Considérant Que le CLAS contribue à accompagner la scolarité des enfants et des jeunes, à renforcer les liens entre les familles et les établissements scolaires, et à promouvoir l'épanouissement personnel et social des bénéficiaires.

Considérant Qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de 11 800 € à l'APAS pour soutenir ses actions dans le cadre du CLAS 2025, conformément aux engagements réciproques définis dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la convention annexée à la présente délibération, qui précise les modalités de financement et les engagements réciproques entre la Ville et l'Association dans le cadre du CLAS 2025.

Autorise Madame le Maire, Véronique ARNAUD-DELOY, à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Attribue une subvention de 11 800 € à l'APAS Centre Social Maison Bonhomme, sous réserve du respect des engagements prévus par la convention.

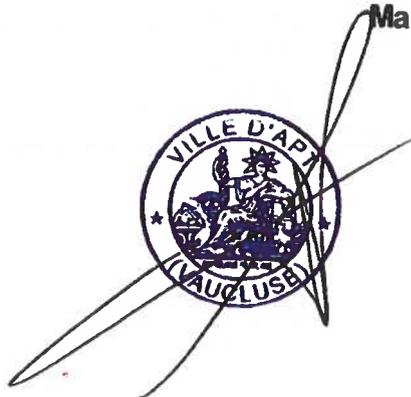
Demande aux services municipaux compétents de suivre et d'évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, en collaboration avec l'Association.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**



BC/GF

N° 003295

Médiathèque –
Réactualisation du
règlement intérieur
du réseau des
médiathèques

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003295-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la bibliothèque municipale par la délibération n° 81 en date du 9 mai 2005.

Par délibération n° 1107 en date du 14 décembre 2010, le Conseil a approuvé le changement de dénomination de la bibliothèque municipale en médiathèque.

Par délibération n° 1769 en date du 18 novembre 2014, le Conseil a approuvé la mise en réseau de sa médiathèque avec six autres communes du pays d'Apt.

Afin de finaliser l'intégration dans le réseau des médiathèques, le Conseil a approuvé par délibération n° 1848 en date du 2 juin 2015, un règlement intérieur du réseau des médiathèques « Monts et vallée du Calavon ».

Par délibération n° 2369 en date du 31 janvier 2019, le Conseil a approuvé un nouveau règlement intérieur du réseau, le règlement intérieur de la ludothèque ainsi que la charte informatique suite à l'intégration de la ludothèque et de nouveaux services informatiques proposés aux usagers.

Par délibération n° 2933 en date du 6 décembre 2022, le Conseil a approuvé la réactualisation du règlement intérieur suite à l'intégration de nouvelles médiathèques.

Pour améliorer son fonctionnement et la communication aux usagers, la médiathèque propose au vote du Conseil la réactualisation du règlement intérieur du réseau, présentant une partie destinée aux usagers, une partie sur le fonctionnement interne, ainsi que la charte informatique propre à la médiathèque d'Apt.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

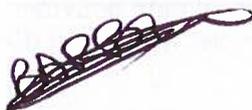
CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le règlement intérieur du réseau des médiathèques du Calavon et la Charte informatique,

APPROUVE le règlement intérieur du réseau des médiathèques ainsi que la Charte informatique annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003295-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**

~~*~*~*~*~*~*~*~*

CC/GF

N° 003296

Finances - Budget
Principal - Décision
modificative n° 2 au
budget primitif 2025

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2025, agrégé de la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville d' Apt.

La présente décision modificative vise à ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal afin de :

- Couvrir des besoins nouveaux apparus en cours d'exercice, notamment les dépenses liées au Quartier Saint-Michel,
- Corriger des erreurs d'imputation,
- Réallouer des crédits entre lignes,
- Intégrer des recettes nouvelles notifiées.

Ces ajustements concernent à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La décision modificative se détaille selon le tableau ci-dessous :

| Section de fonctionnement | | | | | |
|---|---|---------------------|---|--|---------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitre | Compte - Libellé | Montant | Chapitre | Compte - Libellé | Montant |
| 011 | 60632 Fournitures de petit équipement | 3 000,00 | 70 | 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel | 5 000,00 |
| 011 | 611 Contrat de prestation de services | 38 700,00 | 70 | 70875 Remboursement de frais par communes membres du GFP | 800,00 |
| 011 | 614 Charges locatives | 5 350,00 | 70 | 70876 Remboursement de frais par le GFP de rattachement | 400,00 |
| 011 | 6156 Maintenance | 2 000,00 | Total Chapitre 70 | | 6 200,00 |
| 011 | 6182 Documentation générale et technique | 2 510,00 | 73 | 7332 Taxe additionnelle aux droits de mutation | - 450 000,00 |
| 011 | 6188 Autres frais divers | 4 300,00 | Total Chapitre 73 | | - 450 000,00 |
| 011 | 62268 Autres honoraires, conseils | 44 376,51 | 731 | 73123 Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | 450 000,00 |
| 011 | 6228 Divers | 13 821,50 | 731 | 73138 Autres taxes liées à l'urbanisation, aux déchets et à l'environnement | 9 300,00 |
| 011 | 6231 Annonces et insertions | 5 000,00 | Total Chapitre 74 | | 459 300,00 |
| 011 | 6251 Frais de déplacement | 500,00 | 74 | 74718 Autres | 15 000,00 |
| 011 | 6281 Concours divers (cotisations...) | 3 000,00 | | | |
| 011 | 6283 Frais de nettoyage des locaux | 28 660,00 | | | |
| Total Chapitre 011 | | 151 218,01 | Total Chapitre 74 | | 15 000,00 |
| 012 | 6218 Autres personnel extérieur | 550,00 | | | |
| 012 | 64111 Rémunération principale | - 50 000,00 | | | |
| 012 | 64131 Rémunération principale | - 100 000,00 | | | |
| 012 | 6458 Cotisations aux autres organismes | 628,50 | | | |
| Total Chapitre 012 | | - 148 821,50 | 75 | 75888 Autres recettes de gestion courante | 51 000,00 |
| Total Chapitre 012 | | - 148 821,50 | Total Chapitre 75 | | 51 000,00 |
| 65 | 6558 Autres contributions obligatoires | 62 150,00 | | | |
| 65 | 65748 Autres personnes de droit privé | 800,00 | | | |
| 65 | 65811 Droits d'utilisation informatique en nuage | 6 003,49 | | | |
| 65 | Autres | 8 500,00 | | | |
| Total Chapitre 65 | | 77 453,49 | | | |
| 65 | 6558 Autres contributions obligatoires | - | | | |
| Total Chapitre 65 | | - | | | |
| 66 | 66111 Intérêts réglés à échéance | 12 000,00 | | | |
| 66 | 6615 Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs | - 5 000,00 | | | |
| 66 | 6688 Autres | 3 150,00 | | | |
| Total Chapitre 66 | | 10 150,00 | | | |
| 67 | 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | - 8 500,00 | | | |
| Total Chapitre 042 | | - 8 500,00 | | | |
| Total dépenses de fonctionnement | | 81 500,00 | Total recettes de fonctionnement | | 81 500,00 |

| Section d'investissement | | | | | |
|--------------------------|---|---------------------|----------|--|---------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chapitre | Compte - Libellé | Montant | Chapitre | Compte - Libellé | Montant |
| 16 | 16818 Échéances emprunt CAF | - | | | |
| | Total Chapitre 16 | - | 13 | 1328 Autres subventions reçues | 114 800,00 |
| 20 | 2031 Frais d'études | 300 000,00 | 13 | 1345 Amendes de polices, radars | 102 706,00 |
| 20 | 2051 Concessions et droits similaires | 2 000,00 | | Total Chapitre 13 | 217 506,00 |
| | Total Chapitre 20 | 302 000,00 | | | |
| 21 | 21316 Equipements du cimetière | 5 100,00 | | | |
| | 21351 Bâtiments publics | 31 300,00 | | | |
| | 2181 Installations générales, agct amgt | - 121 164,00 | | | |
| | 2181 Périls Mairie | - | | | |
| | 21838 Autres matériel informatique | - 2 000,00 | | | |
| | 2185 Matériel de téléphonie | 1 829,00 | | | |
| | 21848 Mobilier | - | | | |
| | 2188 Périls Mairie St Michel | - | | | |
| | Total Chapitre 20 | - 84 935,00 | | | |
| 45412 | 4541204 Périls St Michel | 441,00 | | | |
| | Total Chapitre 23 | 441,00 | | | |
| 041 | 21XXX Opérations d'ordre | 3 800 000,00 | 041 | 23XX Opérations d'ordre | 3 800 000,00 |
| | Total Chapitre 041 | 3 800 000,00 | | Total Chapitre 041 | 3 800 000,00 |
| | Total dépenses d'investissement | 4 017 506,00 | | Total recettes d'investissement | 4 017 506,00 |
| | Total DM | 4 099 006,00 | | Total DM | 4 099 006,00 |

Impact global :

- Fonctionnement : 81 500 euros en dépenses et recettes.
- Investissement : 4 017 506 euros en dépenses et recettes.

L'impact sur les opérations réelles votées au BP 2025 sur le budget est de 299 006 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal au BP 2025 telle qu'annexée à la présente ;

Autorise Madame le Marie, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003296-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**



CC/GF

N° 003297

Finances - Budget
Annexe Animation
Jeunesse - Décision
modificative n° 2 au
budget primitif 2025

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2025 et à la décision modificative n° 1 du budget annexe animation jeunesse rattaché au budget de la Ville d'Apt.

La Décision Modificative n° 2 vise à ajuster les points suivants :

Section de Fonctionnement :

1. Dépenses et Recettes impactées :

- o Réajustement des dépenses d'investissement liées à la création du point d'information jeunesse pour l'acquisition de matériel informatique ;
- o Ajustement des crédits votés en dépenses de fonctionnement afin d'abonder les lignes non prévues par les services ;
- o Ajuster la subvention d'équilibre du budget principal pour équilibrer les dépenses nouvelles.

Section d'Investissement :

- o Réajustement des dépenses d'investissement liées à la création du point d'information jeunesse pour l'acquisition de matériel informatique ;

Impact global :

- Fonctionnement : 14 836 euros en dépenses et recettes.
- Investissement : 2 500 euros en dépenses équilibrée par une diminution de dépense.

L'impact sur les opérations réelles votées au BP 2025 sur le budget est de 14 836 euros.

La décision modificative se détaille comme suit :

| Section de Fonctionnement | | | | | |
|---|---|--------------------|---|---|--------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chap. | Libellé Chapitre | Total DM 02 | Chap. | Libellé Chapitre | Total DM 02 |
| 011 | Charges à caractère général | 44 640,00 € | 013 | Atténuation de charges | |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 29 804,00 € | 70 | Produits des services, du domaine et divers | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | - € | 73 | Impôts et taxes | |
| 014 | Atténuations de produits | - € | 74 | Dotations et participations | 14 836,00 € |
| | | | 75 | Dotations et participations | - € |
| Total des dépenses de gestion courante | | 14 836,00 € | Total des recettes de gestion courante | | 14 836,00 € |
| 66 | Charges financières | - € | 76 | Produits financiers | |
| 67 | Charges exceptionnelles | - € | 77 | Produits exceptionnels | - € |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | - € | Total des recettes réelles de fonctionnement | | - € |
| | | | R002 Résultat reporté ou anticipé | | |
| Montant total dépenses de fonctionnement | | 14 836,00 € | Montant total recettes de fonctionnement | | 14 836,00 € |

| Section d'Investissement | | | | | |
|---|-------------------------------|-------------|---|-------------------------------|-------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chap. | Libellé Chapitre | Total DM 02 | Chap. | Libellé Chapitre | Total DM 02 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | - € | 13 | Subventions reçues | - € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 500,00 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | - € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 500,00 € | | | - € |
| Total des dépenses d'équipement | | - € | Total des recettes d'équipement | | - € |
| 10 | Dotations diverses | - € | 10 | Affectation des résultats N-1 | - € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | - € | 10 | Autres dotations | - € |
| Total des dépenses financières | | - € | Total des recettes financières | | - € |
| Montant total dépenses d'investissement | | - € | Montant total recettes d'investissement | | - € |

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003297-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe animation jeunesse au BP 2025 telle qu'annexée à la présente ;

Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00



NM/GF

N° 003298

Ressources
humaines - Création
d'un poste

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C (filière culturelle).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel sera recruté au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Considérant, la nécessité de pourvoir l'emploi permanent d'assistante de direction du Musée pour seconder la Directrice du patrimoine dans la gestion administrative de l'établissement et le traitement des dossiers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Crée, un emploi permanent dans le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe relevant de la filière culturelle, catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Dit, que cet emploi est occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2°. L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée qui ne pourra pas excéder celles qui sont prévues par les textes en vigueur. Chaque contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent devra justifier des diplômes et/ou des compétences exposées dans le profil de poste.

Précise, que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement assortie d'un régime indemnitaire.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} octobre 2025.

Autorise, Madame le Maire à signer le contrat de recrutement et tous les actes afférents à la présente décision.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget primitif – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003298-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**



NM/CR

N° 003299

Ressources
humaines - Maintien
du régime
indemnitaire dans
certaines situations
de congés

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 2
Mme Céline CELCE,
M. Henri GIORGETTI

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État compte tenu du principe de parité.

Elle précise que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte le prévoit.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L714-4 ;

Vu, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu, le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu, la délibération n°002215 du 19 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu, la délibération n°003227 du 28 janvier 2025 relative au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale ;

Vu, l'avis favorable rendu à l'unanimité de ses membres par le Comité social territorial en séance du 9 septembre 2025 ;

Considérant, qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide, des modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

| Type de congés | Sort de l'IFSE et de l'ISFE |
|--|--|
| Congés de naissance, maternité, l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ou adoption, paternité, accueil de l'enfant, congé annuel | Maintien dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire |
| Maladie ordinaire | Maintien dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire |
| Congé Longue maladie Congé Grave maladie | Maintien à hauteur de : → 33% la 1 ^{ère} année → 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années |
| Congé Longue Durée | Suspension |
| Congé pour invalidité imputable au service (CITIS) | Maintien à hauteur de 50% à partir du 90 ^{ème} jour d'absence Suspension à partir de la 2 ^{ème} année (après 12 mois d'absence) |
| Temps partiel Thérapeutique | Maintien à hauteur de la quotité de temps de travail |
| Période de préparation au reclassement | Maintien dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire |

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20250930-003298-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025 Page 2 sur 3

Précise, que lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Précise, que lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Décide, que le complément indemnitaire annuel (CIA) sera modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus. Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Abroge, toutes les dispositions contenues dans de précédentes délibérations qui seraient en contradiction avec celles adoptées par la présente délibération.

Dit, que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt





VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00



NM/CR

N° 003300

Ressources
humaines - Ratios
d'avancement de
grade 2025

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 2
Mme Céline CELCE,
M. Henri GIORGETTI

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis de l'instance consultative de dialogue social.

Le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion exprimé sous la forme d'un pourcentage appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Il est précisé également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par l'assemblée délibérante et peut varier entre 0 et 100 %.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, article L.522-27 ;

Considérant, les critères retenus par les Lignes Directrices de Gestion en matière de valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ;

Considérant, que le Comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité au cours de sa séance du 9 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Accepte, les taux de promotion d'avancement de grade pour 2025 tels que prévus au tableau ci-dessous :

| FILIERE | Catégorie | Grades d'origine | Grades d'avancement | RATIOS |
|----------------|-----------|---|---|--------|
| Administrative | C | Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe | 0% |
| | B | Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 0% |
| Animation | C | Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe | Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe | 100% |
| | B | Animateur | Animateur Principal 2 ^{ème} classe | 100% |
| Sportive | B | Educateur des APS | Educateur Principal 2 ^{ème} classe | 100% |
| Technique | C | Adjoint technique | Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe | 18% |
| | C | Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe | Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe | 43% |
| | C | Agent de maîtrise | Agent de maîtrise Principal | 0% |

Rappelle, que ces taux d'avancement de grade constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Précise, que si le calcul des taux aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

Dit, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt



VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00**



GR/CR

N° 003301

Décisions
rapportées

Publié le :

02/10/2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

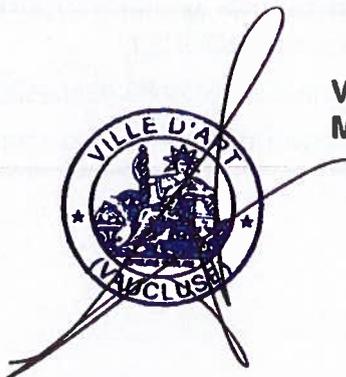
La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Décisions rapportées :

| Numéro | Date contrôle de légalité | Résumé |
|--------|---------------------------|---|
| 001299 | 08/07/2025 | Extension de la boutique du Musée d'Apt |
| 001300 | 16/07/2025 | Mise à disposition stades PELE VTT 2025 |
| 001301 | 09/07/2025 | M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre |
| 001302 | 22/07/2025 | Don de 15 000 euros par le réalisateur Jean-Pierre Jeunet via la société Tapioca Films pour le financement de la réalisation du court métrage « Entre les Mots, le Silence » par la réalisatrice Diane Bertrand. |
| 001304 | 18/08/2025 | Nouveaux tarifs : régie de recette " billetterie et divers " Location de salle de formation aux Romarins |
| 001305 | 18/08/2025 | Tarifs billetterie 2025 Pass Culture - régie de recette "Billetterie et divers" |
| 001306 | 18/08/2025 | Tarif "Biennale de danse 2025" régie de recette "Billetterie et divers" |
| 001307 | 18/08/2025 | Désignation du bureau d'études Siradex afin d'établir le calcul d'étalement de confortement du bâtiment « les Rosiers 3 », d'assurer la mise en œuvre et la réception des travaux d'étalement du bâtiment les Rosiers 3 de la cité Saint Michel |
| 001308 | 01/09/2025 | Mise à disposition des locaux impasse de la Fantaisie auprès de US Apt XIII |
| 001311 | 15/09/2025 | Tarifs de la restauration scolaire |

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance

Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt